

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 Janvier 2021

N° 7

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Date de la convocation :
20/01/2021

Nombre de Conseillers :

15

Présents :

12

**13 (aux questions
diverses)**

Votants :

14

Etaient présents :

Mesdames : ALEXANDRE, CANAREZZA, COP, HORNSTEIN,
LAROCHÉ, PIOT, TOURNEUR, VASSEUR,

Messieurs : COCHIN, JAVARY, JOLY (arrivé à 20h40), LECLERCQ,

Absents excusés :

Pouvoirs : MAILLARD à M. PIOT, CALEGARI à J.C. LANGLOIS

Mme Alexandre a été élue secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2020.

1) PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE entre la CU GPS&O et ses Communes Membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,
Vu la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, portant sur l'approbation du principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance communautaire entre la Communauté urbaine et ses communes membres,
Considérant, conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, qu'en vue de l'adoption du Pacte de gouvernance par le Conseil communautaire, un avis des conseils municipaux des communes membres doit être sollicité et rendu dans un délai de deux mois après sa transmission,
Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, en date du 16 décembre 2020, a transmis le projet de Pacte de gouvernance à ses 73 communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance tel que transmis en date du 16 décembre 2020 ;
- de notifier la présente délibération à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

2) EGLISE SAINT-PIERRE ÈS-LIEN : DEMANDE DE LABELLISATION auprès de la Région Ile de France

La région Ile de France a créé un label "Patrimoine d'intérêt régional" pour valoriser le patrimoine non protégé en Ile de France. L'objectif est de faire émerger des édifices dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, permettant ainsi de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire et contribuant à sensibiliser les acteurs de proximité et les franciliens.

Les avantages du label :

La Région s'engage à promouvoir et valoriser le patrimoine qui sera labellisé sous forme de publications, de circuits thématiques et d'articles en ligne. Il figurera sur une cartographie consacrée au label « Patrimoine d'intérêt régional » sur le site de la Région. Sa mise en valeur participera également d'évènements régionaux ou nationaux tels que les Journées européennes du patrimoine.

Le label offre la possibilité au propriétaire de déposer une demande d'aide au dispositif de soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional pour un projet de restauration et/ou de valorisation. Cette demande fera l'objet d'une instruction spécifique conformément au règlement d'intervention voté par la délibération CR 2017-84 du 6 juillet 2017.

Les obligations liées au label :

Le propriétaire de l'édifice ou de l'ensemble bâti ayant obtenu le label « patrimoine d'intérêt régional » est tenu :

- d'informer la Région de toute transformation ou projet de travaux qui dénaturerait l'édifice ou l'ensemble bâti,
- d'informer la Région en cas de transfert de propriété et de communiquer l'identité du nouveau propriétaire,
- d'autoriser l'usage public de photographies pour tous les supports d'information, de communication émanant de la Région,
- de signaler lors de toute communication et de toute valorisation le soutien et le label attribués par la Région.

Le label peut être retiré, par décision en commission permanente, dans les cas suivants :

- dénaturation de l'édifice ou de l'ensemble bâti suite à des travaux ou une dégradation ;
- destruction de l'édifice dans sa totalité ou pour partie si cette destruction fait perdre la valeur patrimoniale au site, ou de l'ensemble bâti dans sa totalité ou pour partie si cette destruction fait perdre la valeur patrimoniale au site ;
- demande du propriétaire

Le propriétaire de l'édifice ou de l'ensemble bâti labellisé s'engage à respecter les obligations du label ci-dessus détaillées.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Régional Ile de France la labellisation de l'église Saint-Pierre-Es-Lien de Jumeauville.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer auprès du Conseil régional Ile de France un dossier de candidature au label "patrimoine d'intérêt régional" pour l'église Saint-Pierre-Es-Lien de Jumeauville.

- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toute autre démarche et à signer tout document pour la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

3) TARIFS COMMUNAUX

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de revoir tous les tarifs applicables sur la Commune. Il précise que les tarifs de la garderie municipal et le règlement de la cantine / garderie seront révisés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs communaux à compter du 01/03/2021 tels qu'indiqués ci-dessous :

Cantine scolaire : annule et remplace la délibération n°255 du 11/09/2014.

- 4,60 euros
- 2.00 euros (PAI)

Publicité dans le bulletin municipal : annule et remplace la délibération n°267 du 20/11/2014.

- 50 euros pour les entreprises situées sur la Commune
- 100 euros pour les entreprises extérieures à la Commune

Photocopie pour les personnes extérieures à Jumeauville :

La délibération n°79 du 07/02/2008 est annulée.

Cimetière Communal : la délibération n°455 du 03/10/2019 **reste inchangée**.

Intra-muros : habitants de Jumeauville et leur famille proche ainsi que ceux qui ont déjà une concession mais qui n'habitent plus sur Jumeauville.

Extra-muros : toute personne n'habitant pas la commune (sous réserve de concession disponible).

Cavurne :

- Prix de cette concession pour **30 ans** à 100 euros en intra-muros et à 200 euros en extra muros
- Prix de cette concession pour **50 ans** à 175 euros en intra-muros et à 350 euros en extra muros ;

Caveau :

- Prix de cette concession pour **30 ans** à 200 euros en intra-muros et à 400 euros en extra muros
- Prix de cette concession pour **50 ans** à 350 euros en intra-muros et à 700 euros en extra muros

Columbarium :

- Prix de cette concession pour **30 ans** à 860 euros en intra-muros et à 1 720 euros en extra muros

Salle Polyvalente : Les délibérations n°79 du 07/02/2008 et n° 325 du 11/04/2016 **restent inchangées**.

- Gratuité pour les Associations Jumeauvilloises

Et **FIXE les tarifs pour :**

- Dégradations, nuisances sonores ou tapages nocturnes à 1 000 euros
- Location pour 2 jours à 400 euros
- Location pour 3 jours à 450 euros
- Caution principale à 1 000 euros
- Caution ménage à 100 euros

4) **NUMEROTATION NOUVELLE CONSTRUCTION**

Il convient d'attribuer un numéro pour une nouvelle construction située à côté du 14 Grande Rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer le numéro suivant :

- 14 Bis Grande Rue

Informations et questions diverses (Arrivé de M JOLY, 20h40)

- **Avancement du chantier** : arrivée prochaine à la Rue d'Hargeville ce qui va compliquer la circulation sachant que la tranchée se fait dans le milieu de la rue.
Demande faite pour savoir si la factrice pourra passer à cheval sur les trottoirs, sinon la Poste sera obligée d'envoyer une 2^{ème} voiture par Maule. Pareil pour les éboueurs, passage avec un petit camion de ville. Ruelle Verte en cours. Rue du Lavoisier va être faite, mais elle va rester en circulation en alternance. Monsieur le Maire fait tout son possible pour que la Rue de Pichelou ne soit pas bloquée.
La station de lagunage avance, alimentation électrique en cours d'où une coupure d'électricité générale dans le village de 19 février 2021.
Une pompe de relevage va être livrée par convoi exceptionnel, on sera prévenu de la date pour éviter les contrariétés de traversée du village comme il y a 15 jours.
- **Grève des enseignants le 26 janvier** : les 4 enseignantes sont en grève. La mairie assure un service minimum et remercie les parents qui ont pu garder leur enfant.
- Il est proposé de constituer un **groupe de travail de six élus sur les problèmes de la sécurité** sur la Commune. Présentation des idées en mai lors d'une réunion de travail.
- **Centre de vaccination COVID 19** : les renseignements concernant les centres de vaccinations sont disponibles à la mairie, auprès des membres du CCAS et sur le site de la mairie. Un boitage va être fait pour les + de 75 ans.
- Le **Plan Communal de Sauvegarde** sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.
- **Cantine – Garderie** : les enfants sont insolents, vulgaires, insultants entre eux et envers les encadrants (agents, élus ou bénévoles). Monsieur le Maire est allé à la cantine parler aux enfants pour leur rappeler les consignes, les comportements élémentaires de respect, et les prévenir des sanctions possibles. Ex. : en cas d'incident et après avoir été convoqué par Monsieur le Maire, l'enfant sera exclu de la cantine pendant une semaine. Un message sera transmis aux parents.
- Course cycliste Association US Maule aura lieu le 7 mars 2021 de 13h à 18h sur 11 kms.
- Comment la chaleur s'échappe des bâtiments par ENERGIE SOLIDAIRE : visite du village avec passage d'une caméra thermique le 3 février à 18 h 30 en visio (voir affiche sur le site).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Le Maire,



Jean-Claude LANGLOIS